

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE Belgique

**EXPOSÉ D'ORIENTATION  
POLITIQUE (\*)**

**Développement durable**

**1. Introduction**

La politique fédérale belge de développement durable s'intègre dans le cadre international et met en œuvre les engagements internationaux pris dans ce cadre. Ce que l'on désigne par "développement durable" est "un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion: le concept de "besoins", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir". En outre, le développement durable est considéré comme un processus, un processus de changement (transition) en ce qui concerne l'utilisation des matières premières, la direction des investissements, l'orientation du développement technologique et du changement institutionnel. Un processus de changement qui doit donc permettre de satisfaire les besoins actuels, sans hypothéquer ceux des générations futures. La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable met en œuvre l'article 7*bis* de la Constitution, qui stipule: "Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations." Cette loi établit la stratégie fédérale de développement durable. Elle repose sur un mécanisme périodique de rapportage et de planning mobilisant toutes les administrations fédérales (au sein de la Commission interdépartementale pour le développement durable – CIDD), mais aussi la contribution de la société civile organisée au sein du Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Cette stratégie fédérale est soutenue par l'expertise scientifique via les Rapports fédéraux sur le développement durable de la Task Force développement durable du Bureau fédéral du Plan (TFDD – BfP). Dans les limites de ses compétences, le gouvernement fera du développement durable un objectif clé de sa politique en vue d'implémenter les objectifs de la vision à long terme de développement durable, adoptée en mai 2013. Cette Vision contient quatre défis, à savoir ceux d'une société qui promeut la cohésion sociale, qui adapte son économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux, qui préserve son environnement et qui est soutenue par l'autorité publique fédérale assumant sa responsabilité sociétale. Ces quatre défis se déclinent en 55 objectifs qui décrivent la situation souhaitée pour la société belge d'ici 2050. Ces changements seront implémentés au fur et à mesure dans tous les domaines visés pour atteindre la situation idéale avant 2050. Le gouvernement mettra certains objectifs en œuvre au cours de cette législature (le glissement de la fiscalité, un mix énergétique équilibré, les critères durables pour l'octroi des subventions, l'attribution des marchés publics, le respect des règles de bonne gouvernance par les organisations qui font appel aux moyens publics pour leur fonctionnement, *etc.*).

**2. Des politiques publiques transversales**

La politique fédérale de développement durable est coordonnée par la loi du 5 mai 1997 qui prévoit que la vision

à long terme de développement durable chapeaute le cycle de plans et de rapports prévus par la même loi. Cette vision a été adoptée en mai 2013 et un plan fédéral de développement durable (ci-après dénommé Plan) doit être établi et arrêté d'ici octobre 2015 conformément à ce que prévoit l'article 6 de la loi du 5 mai 1997. L'avant-projet de Plan est actuellement en préparation au sein de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), comme le prévoit l'article 4 de la loi de 1997. Il suivra ensuite les modalités prévues par ce même article, c'est-à-dire être soumis en consultation au Conseil fédéral de Développement durable, aux Chambres législatives et aux parlements et gouvernements des Communautés et des Régions pour être arrêté dans les douze mois, soit au plus tard en octobre 2015. Par ailleurs, la CIDD continuera à servir de plateforme de concertation entre les services publics fédéraux en vue de développer des politiques transversales. L'accord de gouvernement contient nombre de points d'accroche dans d'autres chapitres que celui consacré au développement durable qui permettent de relier d'autres domaines aux objectifs de développement. C'est notamment dans ce cadre que des projets de programme d'actions interdépartementaux sont développés (ex: inégalités de santé, droits de l'homme et entreprises, etc.). La CIDD et les différents groupes de travail qu'elle génère, seront invités à se montrer proactifs et à faire des propositions sur base de leurs expériences de terrain. L'article 6/1 de la loi de 1997 prévoit que "Chaque ministre et secrétaire d'État du gouvernement rédige dans sa note de politique générale annuelle un chapitre consacré à l'incidence économique, sociale et écologique des différentes mesures et réalisations projetées qui sont liées au plan fédéral.". Ceci sera donc d'application dès que le Plan aura été approuvé. Par analogie avec l'exercice qui est demandé aux membres du gouvernement dans leur note de politique générale annuelle, les titulaires d'un mandat au sein des services publics fédéraux devront intégrer des objectifs de développement durable dans leurs plans de management ou dans leurs contrats d'administration. Ils rendront compte de la réalisation de ces objectifs dans le système de rapportage de l'organisation et seront évalués et interpellés à ce sujet dans le cadre de leur évaluation. Le plan d'action développement durable de chaque service public fédéral, permettra de regrouper de façon cohérente toutes les initiatives qui permettent d'intégrer le développement durable tant dans le fonctionnement que dans les politiques du SPF. Par ailleurs, le gouvernement a rendu obligatoire une évaluation des impacts potentiels des décisions politiques selon une approche intégrée couvrant les multiples dimensions d'un développement durable de façon équilibrée, au travers d'une stricte application de l'Analyse d'Impact de la Règlementation (AIR) au plus tôt dans la procédure. L'AIR<sup>4</sup> veille à améliorer la qualité des politiques publiques en analysant au préalable les conséquences potentielles du projet sur un large éventail de domaines tant économiques que sociaux et environnementaux. Une application rigoureuse et systématique de cet instrument permettra d'apporter les éventuelles corrections ou mesures d'accompagnement nécessaires pour une meilleure qualité de la décision. Le gouvernement poursuivra, par ailleurs, la mise en œuvre concrète de la collaboration entre l'État fédéral et les entités fédérées en matière de développement durable au travers de la Conférence Interministérielle Développement durable, mise en place en octobre 2013 aux fins de développer une stratégie nationale de développement durable. Cette stratégie nationale prendra en compte les objectifs de développement durable mondiaux qui seront adoptés au niveau des Nations Unies dans le courant de l'année 2015. Le CFDD sera appelé à contribuer au processus, en coopérant dans la mesure du possible avec les Conseils d'avis des entités fédérées. En ce qui concerne tant la politique européenne que la politique internationale, nous défendrons une approche transversale de développement durable, équilibrée sur ces différentes dimensions. À cet égard, le groupe de travail "politique internationale" de la CIDD continuera à servir de lieu d'échanges entre les experts des administrations en vue d'accroître l'expertise partagée et d'encourager l'appropriation des enjeux par le plus large éventail possible de services publics, facilitant ensuite la mise en œuvre des futurs "*sustainable development goals*". Il continuera à coopérer avec les structures existantes comme la COORMULTI, la DGE ou le CCPIE.

### **3. Collaboration avec les parties prenantes**

Atteindre les objectifs de développement durable prévus par la vision à long terme ne pourra se faire qu'avec la mobilisation de toutes les composantes de la société. La loi du 5 mai 1997 consacre une large place au principe de participation qui constitue une ligne directrice de toute politique de développement durable. Cette loi confie à des acteurs différents des fonctions spécifiques mais il va de soi que la stratégie fédérale de développement durable sera renforcée par des collaborations accrues entre eux (CIDD, IFDD, CFDD, TFDD-BFP).

### 3.1. *Dialogue sur les priorités en matière de développement durable*

Par ailleurs, la politique fédérale de développement durable sera également préparée en dialogue avec les entités fédérées et ses parties prenantes. Une consultation sera lancée dans les prochains mois pour identifier les attentes des parties prenantes à l'égard de la stratégie fédérale de DD, notamment avec le CFDD. Cette concertation permettra d'initier une politique en phase avec la société civile en vue d'avancer dans la mise en œuvre des objectifs de la vision à long terme de développement durable.

### 3.2. *Mise en œuvre de partenariats/des “sustainable deals”*

En juin 2014, les acteurs de la loi de 1997 ont ensemble instauré des “Dialogues pour un Développement durable”. Ces Dialogues seront poursuivis en vue d'aider à conclure des partenariats/des “*sustainable deals*” avec d'autres autorités, des organisations de la société civile et des entreprises afin de les faire progresser vers un développement durable. A l'occasion de cette première journée de Dialogues, la définition suivante d'un partenariat a été proposée “initiative volontaire portée par plusieurs organisations de natures différentes (*multistakeholders*) qui élaborent, dans une logique de co-création et sur pied d'égalité, un projet spécifique que dont ils négocient ensemble les objectifs et les moyens qu'ils y consacrent en vue de mener des actions conjointes”. Comme le lien avec les objectifs de développement durable n'est pas toujours explicite, chaque partenariat ayant ses priorités et sa logique propre, nous encouragerons la prise en compte des multiples dimensions d'un développement durable au cours de cette législature.

## 4. **Ancrage structurel de la fonction d'exemple de toutes les administrations publiques**

L'administration fédérale, acteur majeur de la société, est le garant de l'intérêt général et collectif; à ce titre, elle se doit d'être exemplaire. L'existence de systèmes internes de management environnemental et le recours à des critères de durabilité cohérents dans le cadre des achats et des comportements (relatifs, par exemple, aux déplacements, aux bâtiments, aux matériaux ou à l'alimentation ou encore en introduisant une politique “*less paper office*”) qui sont actuellement d'application dans les différents services publics, seront liés aux dépenses de fonctionnement en tenant compte des moyens budgétaires. Les services publics qui ne déploieront pas suffisamment d'efforts en matière de développement durable recevront moins d'argent pour leur fonctionnement. Pour ce faire, les cellules de développement durable, créées par l'arrêté royal du 22 septembre 2004 récemment modifié, seront un excellent outil. En effet, sous l'autorité du fonctionnaire dirigeant, elles ont, notamment, pour mission:

De préparer la contribution de leur service à la politique fédérale de développement durable dont la rédaction d'un projet de plan d'action pour leur service et le soutien de leur service lors de la rédaction des AIR pour les aspects relatifs au développement durable;

De coordonner la contribution de leur service à l'exécution de la politique fédérale de développement durable de leur service dont la réalisation des objectifs de la vision à long terme, visée à l'article 2/1 de la loi du 5 mai 1997, et la coordination interne des mesures du plan fédéral de développement durable, visé à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, de cette loi qui sont confiées à leur service en vertu de ce plan;

D'assurer le suivi de l'exécution de la politique relative à la fonction exemplaire du service en matière de développement durable, dont:

- a) la gestion environnementale interne,
- b) les marchés publics durables,
- c) la sensibilisation du personnel au développement durable,
- d) le rapportage en matière de développement durable.

Nous veillerons à l'implémentation au sein de chaque service public d'une cellule de développement durable. Actuellement, un projet-pilote est en cours au sein de cinq services publics fédéraux pour élaborer un rapportage annuel selon les lignes directrices du *Global Reporting Initiative 4*. Pour faire court, il s'agit d'un rapportage annuel, voire tous les deux ans, à travers lequel l'organisation dresse un rapport de ses activités en mettant l'accent sur sa responsabilité sociétale et la valeur ajoutée de ses activités pour la collectivité et avec elle. Ce projet-pilote donnera lieu à la rédaction d'un manuel, qui explicitera les étapes d'un tel rapportage. Cette expérience est novatrice en ce sens qu'elle concerne une administration publique. Les administrations seront invitées à présenter des rapports durables sur base de ces lignes directrices, à l'aide du manuel qui sera publié. Afin d'encourager une réelle modification des comportements à travers les marchés publics, le gouvernement sera ouvert à de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouvelles entreprises par l'installation d'un système performant d'appels d'offres innovants. Les modalités autour de ces modifications seront, dans un premier temps, discutées au sein du groupe de travail marchés publics durables de la CIDD où se retrouvent des experts de toutes les administrations et de tous les niveaux de pouvoir.

*La ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable,*  
Marie-Christine MARGHEM

## **Exposé de la Ministre Marghem partie Développement durable – Intervention de Daniel Senesael**

- *Conformément à la loi du 5 mai 1997, le prochain plan fédéral de développement durable doit être adopté d'ici un an. Quel est l'ambition de la Ministre sur le contenu de ce plan et comment la ministre entend impliquer l'ensemble des ministres du gouvernement sachant que le plan devra comprendre des actions qui relèvent de tous les départements fédéraux.*
- *La vision à long terme de développement durable qui a été adoptée en mai 2013 comprend des objectifs et indicateurs. Les objectifs sont liés aux compétences fédérales telles que la lutte contre la pauvreté, la santé publique, la mobilité, Les indicateurs permettent d'en suivre l'évolution. Comment allez-vous assurer un suivi régulier de la vision à long terme ?*
- *Le Conseil fédéral du développement durable est un organe d'avis important car il rassemble de façon équilibrée les représentants de la société civile. Quelle sont les demandes d'avis que la ministre envisage d'introduire auprès du CFDD ?*
- *Sauf erreur de ma part, un directeur doit être recruté pour diriger l'Institut fédéral pour le Développement durable, pouvez-vous nous informer du timing envisagé ?*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE Belgique

**EXPOSÉ D'ORIENTATION  
POLITIQUE (\*)**

**Environnement**

Les grands défis que notre Planète et ses habitants vont rencontrer au cours de ce siècle sont connus et exigent une nécessaire transition vers une société sobre et équitable, émettant beaucoup moins de carbone et épargnant les ressources naturelles grâce à une politique intégrée aux niveaux international, européen, national et fédéral. Le gouvernement fédéral dispose encore de nombreux leviers directs et indirects pour contribuer utilement à la mise en oeuvre de la vision à long terme, basée sur l'innovation et porteuse d'emplois, développée par la Belgique à l'horizon 2050 et aux objectifs concrets des stratégies et initiatives fixées pour 2020. Pour financer cette nouvelle politique, la fiscalité sera utilisée à bon escient. Les impôts peuvent aussi favoriser des changements souhaités de comportements. Il convient d'examiner la possibilité d'un glissement vers des impôts sur d'autres revenus que ceux du travail, par ex. vers la fiscalité environnementale. Une fiscalité verte se traduira par des choix plus durables, par l'amélioration de la santé et par la protection de l'environnement. La réorientation des subsides offre également de multiples pistes. L'impact d'une réforme de la fiscalité de l'énergie en fonction de l'émission de substances nocives et du contenu énergétique des carburants sera examiné. Les effets négatifs sur la compétitivité des entreprises seront évités. La législation, souvent complexe, constitue parfois une source importante de charges administratives pour les entreprises. Le gouvernement procédera donc à une analyse *ex ante* et *ex post* des législations et des dispositions administratives afin de rationaliser les tâches, favoriser les guichets uniques et les bases de données en ligne et minimiser ainsi leur impact sur les entreprises, en particulier les PME. Un bon exemple est le registre des gaz à effet de serre, où les clients verront les procédures automatisées et simplifiées en intégrant la carte d'identité et la signature électronique, la banque carrefour des entreprises, le *Moniteur belge*... En vue de garantir une **transition énergétique, économique et environnementale juste**, porteuse d'emplois durables et respectueuse de la santé et de l'environnement, en saisissant toutes les opportunités de relance économique, de développement industriel, d'emploi, de sécurité énergétique, d'innovation et de compétitivité, je proposerai au Gouvernement de soutenir les actions suivantes.

**En matière de lutte contre le changement climatique**, le gouvernement plaidera pour une politique ambitieuse, efficace et réaliste à l'occasion de la prise de position belge sur le plan européen et international. Cette politique sera étayée scientifiquement, axée sur le développement durable et développée en concertation avec l'ensemble des parties concernées. Dans la foulée du Conseil européen d'octobre 2014 le gouvernement veillera, à l'occasion de la prise de position belge, à assurer que l'objectif attribué à la Belgique pour les secteurs hors système ETS soit ajusté de manière à refléter l'efficacité en termes de coût d'une façon équitable et équilibrée, conformément à l'accord européen et que le système ETS soit renforcé de manière structurelle afin d'obtenir un prix de CO<sub>2</sub> cohérent, qui stimule les investissements dans les technologies les plus efficaces, tout en réduisant les émissions et la dépendance énergétique et en renforçant la compétitivité. En matière d'énergie et de climat, le gouvernement associera les parties prenantes notamment pendant le déroulement du pacte énergétique. En menant une politique d'accompagnement dans le domaine de la fiscalité, des biocarburants, des vélos, des normes de produits, des bâtiments publics fédéraux efficaces en énergie et des chemins de fer, le gouvernement soutiendra les Régions dans leur politique climatique ainsi que dans leur politique atmosphérique. Avec l'énergie éolienne off-shore planifiée, cette politique d'accompagnement sera la contribution fédérale à la

réalisation des objectifs belges du paquet climat-énergie 2020 de l'Union européenne. Le gouvernement devra en priorité finaliser l'accord de coopération relatif au partage des objectifs climats et énergie de la Belgique pour la période 2013-2020 en tenant compte de la contribution de chaque partie (fédéral et Régions) dans la réalisation des objectifs qui incombent à la Belgique. Sereinement mais avec diligence, le gouvernement collaborera à finaliser une répartition équitable de ces objectifs et des recettes des quotas CO<sub>2</sub> (entre l'État fédéral et les Régions, d'une part, et entre les Régions entre elles, d'autre part). Nous proposerons aux Régions de développer une stratégie nationale et un trajet d'émissions pour la transition vers une société pauvre en carbone et capable de gérer les changements climatiques d'ici 2050. Dans ce cadre, nous proposerons de renforcer le rôle et le fonctionnement de la Commission Nationale Climat.

La collaboration en matière d'atténuation et d'adaptation entre les départements et autres institutions fédéraux compétents sera elle aussi renforcée et le gouvernement cherchera à développer des partenariats avec des organisations de la société civile et des entreprises afin de faire progresser le développement durable dans le domaine de la politique climatique durable. Pour ce qui est de la période 2021-2030, le gouvernement fédéral invitera les gouvernements régionaux à définir ensemble au plus vite les engagements que les uns et les autres sont prêts à prendre (bottom-up) en vue de pouvoir défendre une position belge construite et soutenue par toutes les entités. Nous allons contribuer à un "protocole de Paris" avec des objectifs légalement contraignants, permettant d'atteindre l'objectif des 2°C et répartissant de façon juste et équitable les efforts et les conséquences. La justice climatique et l'attention aux plus vulnérables sont des éléments centraux de la politique multilatérale et bilatérale. Dans le cadre de la **normalisation de produits et de substances chimiques**, le Gouvernement ambitionne que la Belgique rejoigne le groupe des États européens pionniers dans la transition vers de nouveaux modes économiques de production et de consommation durables (notamment en matière d'efficacité des ressources et de soutien à l'économie circulaire). Il faut viser la diminution des impacts en matière de santé et d'environnement via la normalisation des produits, des substances chimiques et des services tout en restant attentif à la performance des entreprises. L'achat de produits nuisibles à la santé ou à l'environnement fera l'objet de mesures dissuasives. La Belgique continuera notamment le travail entrepris pour réduire les risques des produits chimiques dangereux à l'usage des consommateurs (notamment la limitation des acides et des bases et l'assainissement du marché des biocides). En appui aux Régions et dans le cadre de ses compétences, le Fédéral contribuera aussi à améliorer la qualité de l'air extérieur, de l'air intérieur et la qualité des eaux via un travail sur les matériaux de construction, les vecteurs énergétiques, les plastiques, *etc.* En coopération avec les Régions, le gouvernement mettra en place un fonds pour lutter contre la pollution des sols causée par les combustibles liquides à des fins de chauffage.

Pour ce qui concerne les **inspections**, il est nécessaire, afin de garantir un "*level-playing field*", de renforcer les contrôles effectués par l'Inspection fédérale de l'environnement. En effet, de nouvelles réglementations européennes exigent des contrôles supplémentaires, notamment pour REACH (restrictions), les législations relatives à l'éco-conception et aux matériaux de construction, ou encore pour les espèces exotiques envahissantes,... Pour la **biodiversité**, le gouvernement appliquera le cadre légal fédéral en matière de gestion des espèces non indigènes de façon à compléter les actions des Régions, faciliter les démarches des entreprises, protéger le commerce légal et réduire les dommages écologiques et économiques présents et à venir. La lutte contre le commerce illégal de la vie sauvage menacée d'extinction et contre les espèces exotiques envahissantes sera renforcée dans le cadre des règlements CITES et IAS. L'ensemble de ces actions alimentera la contribution fédérale à la Stratégie Nationale Biodiversité 2020. L'autorité fédérale continuera à assurer la coordination des positions belges à travers du CCPIE (Comité de Coordination de la Politique internationale Environnementale), en concertation avec les régions et en consultation avec les *stakeholders*.

*La ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable,*  
Marie-Christine MARGHEM

<p style="text-align: center;"><b>Exposé de la Ministre Marghem partie Environnement – Intervention de Daniel Senesael</b></p>
--

- *Le Conseil européen d'octobre dernier a fixé un objectif de réduction des gaz à effet de serre de -40% d'ici 2030. Dans les secteurs non-soumis au système d'échanges de quotas de CO2, l'objectif de réduction est de 30% d'ici 2030. Une répartition de cet objectif entre Etats-membres va devoir être établie sur la base des principes arrêtés par le Conseil européen. Avez-vous déjà procédé à des simulations pour savoir quel sera l'effort de la Belgique dans le secteur non-Ets d'ici 2030 ? Connaissez-vous le timing prévu pour la négociation européenne visant à la répartition des efforts entre Etats membres ?*
- *Le Conseil européen a également décidé d'un objectif de 27% d'énergie renouvelable et de 27% d'efficacité énergétique. Ces deux objectifs sont indicatifs et donc implique une volonté politique dans chaque Etat membre sinon ils resteront lettre morte. Avez-vous déjà fait des simulations pour savoir ce que c'est deux objectifs représentent en termes d'efforts pour la Belgique ?*
- *Madame la Ministre, vous avez présidé la première conférence interministérielle de l'environnement de cette nouvelle législature. Comment envisagez-vous la concertation intra-belge des 5 années à venir, afin d'assurer le financement climat international au fonds vert de l'ONU ? Ce financement est indispensable afin de faire avancer les négociations en vue d'un accord mondial à Paris en 2015.*
- *La déclaration gouvernementale annonce la suppression du Fonds Kyoto. Quel est le solde actuel de ce fonds ? Quels sont les missions actuellement financées ce fonds et comment envisagez-vous de financer ces fonctions pendant les 5 années à venir ?*
- *En ce qui concerne le développement de l'éolien offshore, les 7 concessions domaniales attribuées à ce jour représentent un potentiel de 2200 mégawatts de capacité installée. Confirmez-vous cet objectif et comment allez-vous soutenir le développement des éoliennes en mer du Nord lors des 5 prochaines années ?*



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE Belgique  
**EXPOSÉ D'ORIENTATION  
POLITIQUE**

**Affaires sociales et Soins de santé**

**INTRODUCTION**

2014 est une année anniversaire à deux titres. Dans quelques semaines, nous fêterons le 70<sup>e</sup> anniversaire de notre sécurité sociale, instaurée par l'arrêté-loi du 28 décembre 1944. Nous commémorons aussi cette année le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'assurance soins de santé et indemnités. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons bâti avec les partenaires sociaux dans ce pays. Nous avons un niveau de protection sociale que d'autres nous envient et dont nous devons préserver la qualité. En effet, il est important de donner aux citoyens de la sécurité, en ces temps difficiles sur le plan économique. Grâce à la sécurité sociale, les gens savent qu'ils peuvent compter sur la solidarité en cas de difficultés et qu'ils bénéficieront de soins en cas de souci de santé. La solidarité a aussi un prix. La société intervient dans le coût de la couverture de certains risques sociaux. Il est donc important que les citoyens sachent que le prix qu'ils paient est raisonnable, précisément car ils peuvent eux-mêmes aussi compter sur la solidarité quand ils en ont besoin. C'est essentiel pour l'assise générale du système. Notre modèle social est indissociable de notre mode de vie et constitue un des fondements de notre société. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour que le système puisse continuer à effectivement répondre aux besoins réels. C'est ce que je compte faire au cours des prochaines années et cette tâche s'articule autour de trois axes. Tout d'abord, il convient d'assurer la durabilité de nos systèmes sociaux, ensuite de veiller à ce que les régimes soient adaptés aux besoins de la société actuelle, et troisièmement d'œuvrer à l'accessibilité du système, de manière à pouvoir continuer à aider ceux qui en ont besoin. Enfin, dans le but de préserver et de renforcer les principes et les acquis en Belgique, de renforcer l'efficacité et les synergies aux niveaux européen et international, je mettrai tout en œuvre pour défendre l'approche de notre système de protection sociale dans toutes les politiques. À ce titre, je suivrai de près la négociation de l'agenda pour le développement post-2015 ou encore la révision des objectifs EU 2020.

Dans ce contexte, je veillerai à ce que la politique internationale de la Belgique se fasse en bonne intelligence avec les entités fédérées, mais également à ce que la dimension internationale soit dûment prise en compte dans la définition des nouvelles politiques nationales.

**SÉCURITÉ SOCIALE**

**1. Durabilité**

Nous devons veiller à la durabilité financière du système. Sans cela, son assise est menacée et le système à terme est menacé. À cet égard, il est essentiel que les moyens profitent aux personnes qui en ont besoin. Les deniers publics sont rares et dès lors, aucun gaspillage ne peut être toléré. Chaque euro dépensé doit avoir un effet maximal. Il faut lutter contre les abus et les usages abusifs. Je m'inscris en faux contre la caricature que font certains de la sécurité sociale, la dépeignant comme un hamac et une source de profitariat. C'est précisément pour cette raison que nous devons intervenir rigoureusement en cas de problèmes, car ceux-ci seront amplifiés et utilisés comme argument contre le système. Avec mon collègue, le secrétaire d'État Tommelein et l'ensemble du gouvernement, nous y emploierons. Un système de protection sociale durable et qui fonctionne bien passe par une responsabilisation de tous les acteurs et une prise de responsabilité effective. Les résultats sont généralement atteints en plaçant les incitants aux bons endroits et en laissant de côté une vision centralisée des choses. Une allocation octroyée à une personne doit aussi l'aider à se réinsérer dans



le marché du travail. Dans le domaine de la prévention et de l'incapacité de travail, une tâche importante incombe par exemple aux employeurs. J'entends à cet égard mener une concertation avec les partenaires sociaux. En effet, j'ai la conviction que l'on aboutit la plupart du temps à un résultat par la concertation, a fortiori dans le domaine des affaires sociales. Des mesures sont également nécessaires pour renforcer l'assise économique. Un bon système de sécurité sociale peut uniquement fonctionner si les fondements économiques sont suffisamment solides. Le gouvernement entend s'y atteler. Nous voulons parvenir à une simplification et à une réduction de la parafiscalité. Les charges sociales seront réduites afin de renforcer la compétitivité de nos entreprises et ainsi soutenir la création d'emploi. Outre cette mesure générale, des dispositions spécifiques seront prises pour renforcer les PME, qui constituent la colonne vertébrale de notre économie. On pense par exemple aux mesures dans le domaine du travail occasionnel et le soutien aux trois premiers recrutements.

## 2. Une sécurité sociale moderne

Notre sécurité sociale doit être adaptée aux besoins de la société et du groupe-cible. Après 70 ans, certains régimes doivent être mis à jour. Nous voulons un système qui offre plus de qualité aux citoyens. La réforme du système d'incapacité de travail sera un chantier majeur de ce gouvernement. Nous sommes partisans d'une approche positive, c'est-à-dire qui ne s'attache pas à ce que la personne ne sait plus faire mais à ce qu'elle sait encore faire. Il ne s'agira plus d'une philosophie de l'incapacité de travail mais de la capacité de travail. J'aimerais être très claire: cette réforme, nous la faisons d'abord pour les gens. Personne n'a intérêt à se retrouver pendant des décennies en invalidité. Par le passé, cela a été trop souvent le cas: on accordait une indemnité à quelqu'un et c'était fini. Cette approche a heureusement évolué ces dernières années. Regardons d'abord les capacités que les personnes ont encore, en premier lieu, pour leur rendre leur propre valeur. Il convient en outre de continuer à miser sur la modernisation et la numérisation.

## 3. Accessibilité

Ces septante dernières années, de nouvelles pièces ont sans cesse été créées dans la maison "sécurité sociale". Les intentions étaient bonnes mais cela a extrêmement complexifié le régime, à tel point qu'il faut presque être un spécialiste pour savoir ce à quoi on a droit. Or, les spécialistes en droit de la sécurité sociale ne sont pas vraiment le premier groupe-cible du système. La simplification administrative est donc aussi nécessaire pour préserver l'accessibilité du système. Un système simple sert les personnes que nous voulons aider. L'octroi automatique de droits sociaux est à cet égard une piste que j'entends examiner plus en détails. La mise en œuvre du principe Only-once sera aussi un facteur améliorant l'accessibilité.

## SOINS DE SANTÉ

Les trois principes que sont la durabilité du système, l'adéquation avec les besoins de la société et l'accessibilité pour le citoyen sont également au cœur de la politique que je compte mener dans le domaine des soins de santé ces cinq prochaines années.

### 1. Durabilité

C'est exact. Le domaine des soins de santé devra, comme ce fut le cas sous les gouvernements et les ministres des Affaires sociales et de la Santé publique précédents, aussi contribuer à l'assainissement du budget afin d'atteindre en 2018 un équilibre des dépenses et des recettes. Cet équilibre est essentiel, si nous voulons aussi pouvoir offrir aux générations futures des soins de santé accessibles, de qualité et abordables. Les assainissements d'aujourd'hui permettent les investissements de demain. Avec le gouvernement, nous prévoyons en outre un cadre budgétaire pluriannuel stable pour les soins de santé. Ce cadre clair et prévisible, le secteur le réclame depuis un certain temps déjà. La nouvelle trajectoire de croissance implique des économies par rapport à la trajectoire légale actuelle mais doit laisser une marge budgétaire pour de nouveaux investissements en vue de garantir des soins de santé accessibles et présentant un haut niveau de qualité. Une norme de croissance d'1,5 % au-dessus de l'inflation sera appliquée. Autrement dit, les dépenses continuent à augmenter mais à un rythme moins soutenu qu'aujourd'hui. Les mesures seront basées sur plusieurs principes clairs et transparents. Je demande à chacun de participer à l'effort. Par ailleurs, le patient sera épargné au maximum et en particulier les 1,8 millions de Belges qui bénéficient du régime préférentiel. Si l'on tient

compte en outre des réductions de prix pour les médicaments et les implants qui résulteront d'autres mesures que j'adopterai, les effets pour le patient sont indéniablement positifs. L'Evidence based practice et la best practice seront le leitmotiv de ma politique. Et cela aussi dans le cadre des mesures d'économies que je proposerai. Pour cela, je me baserai sur les avis précieux du Centre d'expertise, mais aussi sur d'autres sources telles que les comparaisons internationales, les rapports d'audit de l'INAMI, et d'autres encore.

De plus, je compte particulièrement sur les dispensateurs de soins et les mutualités, qui dans le cadre du modèle de concertation de notre assurance maladie ont une grande liberté, et donc une responsabilité pour engager les dépenses dans nos soins de santé de façon la plus ciblée possible. Je les impliquerai donc étroitement dans le développement de ma politique. Je sais que je peux compter sur eux, ainsi que sur les autres parties prenantes telles que l'industrie ou les associations de patients, pour m'aider à assurer que nous pouvons aboutir à une meilleure utilisation encore des ressources, elles-mêmes déjà limitées.

## 2. Adaptation

La durabilité va bien au-delà du budget et des économies. Finalement, l'objectif est que notre système de soins de santé rencontre de façon optimale les défis futurs. Et cela est le deuxième principe de ma politique: l'adaptation de notre système aux besoins de la société.

Comment pouvons-nous nous préparer au vieillissement de la population et à l'augmentation des maladies chroniques? Comment assurer que nos patients puissent continuer à avoir accès aussi que possible aux meilleurs médicaments et aux dernières innovations en matière de soins de santé? Comment traduire les possibilités technologiques dans une stratégie-eHealth profitant à la qualité des soins de santé? Comment garantir une offre de soins de santé adaptée, avec des prestataires de soins en suffisance et motivés et une concordance cohérente des différentes lignes de soins? De nombreuses questions et de nombreux défis, donc. Le Chapitre 3 de l'accord du gouvernement fédéral prévoit à cette fin un programme ambitieux en matière de progrès social et de soins de santé. Un des objectifs centraux de l'accord du Gouvernement fédéral est en effet de garantir à tous les citoyens des soins de santé de qualité, abordables et accessibles, adaptés à l'évolution des besoins des patients, et en préservant les principes de liberté de choix des patients et la liberté diagnostique et thérapeutique. Ce programme implique aussi bien la continuité que le changement. La continuité sera assurée au niveau par exemple des efforts pour garantir l'accessibilité. J'y reviendrai plus tard. La continuité sera également prévue au niveau de la poursuite du développement d'une vision intégrée et de l'organisation des soins pour les maladies chroniques et les maladies liées au vieillissement. Beaucoup de travail a déjà été fait par le secteur, les administrations et la conférence ministérielle. Je veux poursuivre ce travail avec eux et avec les entités fédérées pour que de nouvelles formes de soins soient possibles.

eHealth sera également un point central de ma politique. L'exécution de la feuille de route 2008-2013 doit être poursuivie. Je veux continuer à travailler avec tous les acteurs — les administrations, les mutualités, les prestataires de soins, les associations de patients, l'industrie, les entités fédérées ainsi nous pourrions simplifier et informatiser les processus administratifs et médicaux dans les soins de santé. La collaboration et l'échange d'informations augmenteront la qualité des soins, naturellement dans le plus grand respect de la vie privée. D'ici 2019, je souhaite que tous les patients disposent d'un dossier électronique. En outre, la stratégie eHealth doit mener à limiter les charges administratives, une autre priorité de ma politique. Pendant cette législature je veux également mener un certain nombre de réformes structurelles afin d'offrir une réponse appropriée aux défis auxquels nous sommes confrontés dans le domaine des soins de santé. Avant toute chose, je voudrais une politique plus forte basée sur des objectifs de santé. Ils constituent ensemble le compas de la politique et de tous les acteurs concernés. Il est primordial que les valeurs de base du système (accès, qualité, coût,...) soient traduites en objectifs concrets et que les actions qui soient entreprises le soient là où des améliorations sont requises. Ensuite il est également naturel que les réformes du système de financement des hôpitaux s'intègrent dans un cadre global. Cela concerne non seulement le financement mais aussi l'organisation du paysage des hôpitaux, avec d'avantage de spécialisation

pour les maladies rares et coûteuses. De plus, cela concerne la stimulation des hôpitaux de jour, la simplification de la transition vers l'environnement familial, la conversion des lits d'hôpitaux en accueil non résidentiel ou transmural, la révision de la nomenclature et la mise à jour de l'AR n° 78 sur les professions de soins de santé et de la répartition des rôles de chacun. De même, le développement des soins de santé mentale sera un point clé de ma politique. Dans les années à venir, une vision claire doit être développée concernant l'organisation et la répartition des tâches au sein des soins de santé mentale. Ainsi la première ligne de soins ambulants doit être renforcée afin de réduire l'usage excessif de psychotropes et de lits psychiatriques. Un meilleur financement et remboursement de la première ligne, par exemple dans le cadre des trajets de soin, en sera l'étape finale. Je ne peux évidemment pas détailler ici l'ensemble des réformes. Permettez-moi de vous dire que je souhaite, conformément avec l'accord de gouvernement renforcer la politique de suivi, en dynamisant d'avantage la politique des médicaments, l'efficacité de l'organisation des administrations de santé, davantage responsabiliser les mutualités, et d'autres encore. Dans ces réformes, je désire procéder à la fois par étape mais aussi en concertation avec l'ensemble des parties concernés. Ici aussi, la collaboration avec les entités fédérées est indispensable. Une approche ouverte, constructive est essentielle. Durant les premiers mois de cette nouvelle législature, je vais proposer les priorités, le planning et la méthodologie. De plus, ce planning pluriannuel doit être cohérent avec la trajectoire de croissance budgétaire des soins de santé. C'est clair: la concertation avec toutes les parties prenantes sera un leitmotiv durant cette législature. A cette occasion je veux également mener un dialogue concernant l'organisation même de la concertation, qui est bien souvent restée inchangée depuis plus de 50 années, sur les possibilités de simplification et de modernisation. Après la sixième réforme de l'État, la concertation et la coopération avec les entités fédérées sera encore plus essentiel afin de traiter de manière adéquate les défis des soins de santé. A ce propos, je vais examiner avec eux le sens que nous pouvons donner à l'Institut du futur en soutien de la Conférence interministérielle de Santé publique. 2015 sera dès lors une année de transformation pour les soins de santé. L'accent sera mis, d'une part, sur la prise de mesures nécessaires en vue d'atteindre l'objectif budgétaire de 2015. D'autre part, l'accent sera mis sur le démarrage d'un nombre important de réformes qui ont été mentionnées dans l'accord de Gouvernement.

### 3. Accessibilité

Les soins de santé commencent et s'achèvent chez le patient. Permettez-moi de revenir sur une des principales valeurs de notre système de soins que je continuerai de défendre dans les années à venir: l'accessibilité des soins. Je vous ai déjà mentionné précédemment la manière avec laquelle je veux protéger le patient des mesures d'économie et certainement les patients les plus faibles. En outre, je vais entièrement soutenir les balises qui ont été développées au cours des dernières décennies pour garantir l'accessibilité financière. Je pense ici au régime préférentiel et au statut OMNIO, au Maximum à Facturer et d'autres encore.

Dans l'accord de Gouvernement, d'autres initiatives sont également prévues à propos de l'accessibilité financière que je soutiens entièrement. Une facture claire et lisible par le patient est prévue. Pour les personnes concernées par le régime préférentiel, une extension progressive du tiers-payant obligatoire chez les médecins généralistes aura lieu dès le premier juillet 2015. Je veux également examiner, avec les prestataires de soins et les mutualités, comment la sécurité tarifaire peut être augmentée dans le cadre de système de contrats et d'accord. De plus, l'accessibilité concerne également un renforcement des soins autonomes. Ensemble avec les entités fédérées, je veux renforcer l' "health literacy" auprès de la population ainsi que rendre disponible des indicateurs sur la qualité et sur les prix des soins.

## CONCLUSION

La politique fait face à des défis majeurs. Nous devons relever ces défis ensemble, avec tous les acteurs de terrain. Une politique forte s'impose afin de moderniser notre système de sécurité sociale. Cela afin de protéger le système mais surtout dans l'intérêt des personnes qui font appel à lui. Permettez-moi d'être très claire: l'accord de Gouvernement est très ambitieux en matière d'affaires sociales et de soins de santé. Pour moi, ma mission est d'unir toutes les forces pour aboutir à une

politique qui fait une différence pour les citoyens du pays. La concertation et la collaboration seront dès lors centrales. Cela nous permettra de relever les défis des années à venir.

*La ministre,*  
Maggie DE BLOCK

<p align="center"><b>Exposé de la Ministre De Block partie Soins de santé – Intervention de Daniel Senesael</b></p>
---

J'ai donc pour ma part et au nom de mon groupe plusieurs questions spécifiques à vous poser et auxquelles j'espère obtenir des réponses dans le cadre de cette discussion. Alors, certes, vous énumérez une série de réforme : politique du médicament, révision de la nomenclature, mise à jour de l'AR n°78 relatifs aux professions de soins de santé, réforme du financement hospitalier... Mais sans jamais préciser de cadre général.

- Je voudrais donc savoir comment vous comptez dynamiser la politique du médicament ? Sous la précédente législature, je vous rappelle que nous avons connu une réduction du prix de plus de 2.500 médicaments. Tout bénéfique pour le système des soins de santé mais aussi et surtout pour les patients évidemment. Dans le cadre des maladies rares par exemple, comptez-vous permettre le remboursement plus rapide des médicaments innovants en réduisant les délais des procédures comme cela a été initié sous la précédente législature ?

- Je voudrais savoir comment vous comptez mener la réforme du financement hospitalier, déjà mise sur les rails sous la précédente législature. Quelles sont les prochaines étapes prévues dans ce cadre ? Les parlementaires pourront-ils être associés à l'élaboration de cette réforme longue et d'envergure ?

- Je voudrais également savoir comment vous comptez renforcer l'efficacité de l'organisation des administrations de santé ? Vous parlez, et là je me réfère çà l'accord de gouvernement, d'une rationalisation et d'une fusion en une seule politique de l'organisation des administrations responsables des politiques de santé. Pourriez-vous nous préciser ce que cela signifie ? Pouvez-vous nous assurer qu'aucune réduction de cadre n'est prévue en la matière ?

- Je voudrais enfin savoir comment vous comptez selon le terme employé dans votre note – « responsabiliser » les mutuelles ? Que signifie pour vous le mot « responsabiliser » ? Pouvez-vous nous garantir de préserver notre modèle de concertation entre dispensateurs de soins et organismes assureurs ? Pouvez-vous nous garantir que ces derniers continueront de bénéficier d'un financement adéquat de leur fonctionnement afin qu'ils puissent continuer à assurer leurs missions de soutien aux patients dans le cadre de l'assurance maladie invalidité ? Quelles adaptations prévoyez-vous d'ailleurs concernant leur financement ?

Vous dites ne pas pouvoir détailler l'ensemble des réformes. Je vous dirai que si, justement. J'espère donc avoir davantage d'informations pour pouvoir me faire une idée plus précise de l'orientation générale qui sera réellement donnée à notre politique des soins de santé dans les prochaines années.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE Belgique

**EXPOSÉ D'ORIENTATION  
POLITIQUE (\*)**

**Egalité des chances, lutte contre la pauvreté et les personnes handicapées**

INTRODUCTION

En ma qualité de secrétaire d'État, j'ai sous ma compétence trois domaines intrinsèquement liés: la lutte contre la pauvreté, l'égalité des chances et les personnes handicapées. Dans certains cas, la pauvreté est une conséquence de l'inégalité des chances. Quant aux personnes handicapées, elles sont particulièrement vulnérables face au risque de pauvreté. Cette interconnexion m'incite à aborder ces trois domaines de compétence dans une seule et unique note de politique. L'approche transversale servira de fil rouge à cette note de politique. Concrètement, cela signifie que je veillerai personnellement à ce que chaque ministre, dans son domaine de compétence, prenne des mesures en faveur et tienne compte de la lutte contre la pauvreté, de l'égalité des chances et des personnes handicapées. Je ne me contenterai pas de concertations avec mes collègues du fédéral; j'entends également intensifier la collaboration avec les autres niveaux de pouvoir et avec les acteurs de terrain. Je respecterai scrupuleusement la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées et, lorsque cela s'avèrera nécessaire, les systèmes seront adaptés.

PARTIE I : L'ÉGALITÉ DES CHANCES

1. Égalité des chances: la responsabilité de tous

La lutte pour l'égalité des chances doit être abordée dans un cadre large, où chacun doit jouer son rôle. Au niveau du gouvernement, je souhaite parvenir — avec mes collègues — à une politique en matière d'égalité des chances forte et coordonnée, tant de manière horizontale pour l'ensemble des domaines politiques que de manière verticale assortie de priorités et de moyens spécifiques. Je m'assurerai que chacun des membres du gouvernement, dans son propre domaine de compétence, promeuve activement l'égalité des chances et combatte toute forme de discrimination. Le tout bien évidemment dans le plus grand respect de la répartition des compétences et, le cas échéant, en parfaite concordance avec les entités fédérées. Je veillerai personnellement à ce que la mise en œuvre de cette politique n'entraîne aucune charge administrative supplémentaire.

Les pouvoirs publics se doivent de montrer l'exemple aux autres employeurs. La composition de leur personnel doit donc refléter la diversité de notre société. Pour ce faire, nous devons faire de notre mieux pour supprimer les obstacles à l'égalité des chances. Les patrons ont également une responsabilité dans la promotion de l'égalité des chances. Cette responsabilité va de la sélection à l'embauche, en passant par la politique de gestion des ressources humaines tout au long de la carrière. Ce gouvernement ne tolérera aucune discrimination sur le marché du travail. Pour chaque citoyen de ce pays, l'égalité des chances implique à la fois un droit et un devoir: chacun doit saisir les chances qui lui sont offertes, mais aussi respecter l'autre. J'aurai beau signer tous les plans d'action et toutes les campagnes possibles en tant que secrétaire d'État, l'égalité des chances débute par le respect de tous par tous.

2. Égalité de genre

2. 1. Violence liée au genre

La lutte contre la violence liée au genre constitue également pour moi l'une des conditions de base de l'égalité de genre. Une enquête sur la violence à l'égard des femmes réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux démontre l'ampleur de cette problématique en Belgique. En effet, 36 % des femmes de plus de 15 ans interrogées indiquent avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle. En outre, seule une minorité s'est confiée à un tiers à ce propos. C'est pourquoi je souhaite intensifier la lutte contre la violence liée au genre.

#### Ratification de la Convention d'Istanbul

Le 11 septembre 2012, la Belgique a signé la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette Convention constitue le premier instrument juridiquement contraignant prévoyant un ensemble de mesures dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Étant donné l'importance revêtue par cette Convention dans la lutte contre la violence liée au genre, la ratification de la Convention par la Belgique doit intervenir dans les plus brefs délais. Pour ce faire, le Parlement fédéral doit faire de l'adoption de cette Convention une priorité. Vu qu'il s'agit d'un traité mixte, les parlements des entités fédérées doivent également donner leur approbation. Actuellement, plusieurs assemblées parlementaires communautaires et régionales ont adopté un décret concernant l'approbation de cette convention. Au niveau des entités fédérées, seule la Région de Bruxelles-Capitale doit encore adopter une ordonnance en la matière. La ratification et la mise en œuvre de cette Convention en Belgique est une priorité pour moi. Je suivrai dès lors ce dossier de très près et veillerai à sa mise en œuvre en Belgique ainsi qu'à la coordination de cette mise en œuvre.

#### Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

La résolution 1325 souligne l'importance de protéger les droits des femmes et des enfants et de garantir la participation totale des femmes au processus de paix. Dans ce cadre, elles doivent se voir attribuer un plus grand rôle dans la prise de décisions. La résolution réclame une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux opérationnels, et ce en vue du maintien de la paix. En tant que secrétaire d'état, je veillerai à la mise en œuvre du second plan d'action national "Femmes, Paix et Sécurité" et j'exécuterai le rapportage annuel prévu au Parlement. Le plan d'action national actuel arrivera à échéance fin 2016. J'entamerai les préparations en vue d'un nouveau plan d'action national en la matière. Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale. Le quatrième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale arrivera bientôt à échéance. Vu l'importance que j'accorde à la lutte contre les violences liées au genre, je souhaite élaborer un nouveau plan d'action national qui s'inscrit dans la logique de la Convention d'Istanbul. Nous tiendrons compte dans ce cadre des recommandations déjà formulées à ce sujet par le groupe de travail interdépartemental et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après "l'Institut"), notamment en ce qui concerne les circulaires relatives à cette matière. Dans ce cadre, j'accorde une grande importance à la collaboration avec les différents ministres fédéraux (Intérieur, Justice, Santé publique, Coopération au développement et Asile et Migration) et les ministres des Communautés et des Régions (par exemple en ce qui concerne la nécessité d'améliorer la collaboration multidisciplinaire en matière de violence intrafamiliale). Nous pourrions ainsi arriver à une coordination interinstitutionnelle qui mènera à un prochain plan pluriannuel. Sur le plan du contenu, je souhaite élargir le plan d'action national à la violence sexuelle. L'Institut a mis en lumière des lacunes au niveau de la politique actuelle en matière de violence sexuelle. Je souhaite entamer des discussions à ce propos avec les ministres concernés, afin de développer de nouvelles mesures visant à promouvoir la sensibilisation en matière de violence sexuelle. Concrètement, je pense aux thématiques suivantes:

- la formation des inspecteurs de police sur ce phénomène
- l'utilisation du set agression sexuelle
- l'accompagnement des victimes par des équipes multidisciplinaires au sein des hôpitaux
- la formation du personnel hospitalier en matière de violence sexuelle

- la mention de la violence sexuelle comme problème majeur dans les “Millennium Development Goals”
- la dimension de genre dans le trafic d’êtres humains et les procédures d’asile.

En outre, il faut également tenir compte des diverses recommandations relatives à la violence sexuelle qui découlent du PAN 1325 (femmes, paix et sécurité).

Dans le plan d’action national, je souhaite par ailleurs aussi accorder une attention spécifique aux mutilations génitales, aux mariages forcés et aux violences liées à l’honneur. En ce qui concerne les mutilations génitales, je souhaite entrer en consultation avec les associations qui travaillent sur le terrain et coordonner l’élaboration d’un protocole de prévention et de protection des filles et jeunes femmes à risque d’excision. Pour ce qui est de la problématique des mariages forcés ou arrangés et de la violence liée à l’honneur, il est important que les professionnels soient suffisamment conscientisés au sujet de cette problématique.

## 2.2. Gender mainstreaming

Le gouvernement s’engage, conformément à la loi du 12 janvier 2007, à intégrer la dimension de genre dans chaque domaine politique afin d’éliminer les inégalités existantes et d’éviter de créer ou de renforcer des inégalités entre les femmes et les hommes dans la politique publique (gender mainstreaming). Le gender mainstreaming est une approche neuve et ambitieuse qui vise l’intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques publiques (approche transversale). Cette approche concerne donc l’ensemble du pouvoir exécutif fédéral (gouvernement et administrations), et nécessite un encadrement et une coordination assurés par l’Institut. Je confirme ici l’engagement politique en vue de la mise en œuvre de la loi relative au gender mainstreaming, comme stipulé dans l’accord du gouvernement. Nous accorderons une attention spécifique à la situation différente des femmes dans le cadre des réformes socioéconomiques. Je veux prendre l’initiative de réaliser les priorités suivantes avec mes collègues:

- la composition et le fonctionnement du “groupe interdépartemental de coordination” (GIC) à l’initiative des responsables politiques et administratifs
- l’élaboration et la mise en œuvre du plan fédéral gender mainstreaming
- la diffusion d’une circulaire relative au gender mainstreaming
- l’application de l’analyse d’impact de la réglementation en matière d’égalité des chances
- le gender budgeting

## 2.3.Égalité de genre sur le marché de l’emploi

L’accès à un emploi et à un salaire correspondant aux compétences reste une pierre d’achoppement pour les femmes. Le gouvernement souhaite tenir davantage compte de la dimension de genre sur le marché de l’emploi et accordera dans ce cadre une attention particulière à l’écart salarial, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la lutte contre le plafond de verre et, plus globalement, la ségrégation tant verticale qu’horizontale sur le marché de l’emploi. Le gouvernement soutiendra les “bonnes pratiques” visant à promouvoir l’accès des femmes aux fonctions d’administration et de direction des entreprises belges. Je serai attentive à la mise en œuvre et à l’évaluation de la loi quota dans les conseils d’administration. Le quota actuel pour les femmes exerçant des fonctions supérieures sera maintenu et atteint. Afin d’arriver à une politique intégrale d’approche de la discrimination de genre sur le marché de l’emploi, je travaillerai en étroite collaboration tant avec le ministre fédéral de l’emploi qu’avec les ministres régionaux de l’emploi et de l’égalité des chances. Je nourris l’ambition que cette concertation aboutisse à un plan d’action national visant à aborder ces aspects de la discrimination. En ce qui concerne l’écart salarial, je souhaite veiller, en collaboration avec le ministre de l’emploi, à la mise en œuvre de la loi du 22 avril 2012 relative à l’écart salarial et, à moyen terme, prévoir une évaluation de cette loi. Hélas, je constate que dans la pratique, il existe toujours des discriminations en ce qui concerne la grossesse et la maternité. Je souhaite m’engager à sensibiliser les travailleurs et les employeurs à ce sujet, demander aux partenaires sociaux de se concentrer sur cette problématique, réfléchir à la meilleure



façon de protéger contre le licenciement une travailleuse qui subit une fécondation in vitro et diffuser les bonnes pratiques de certains pays.

## 2.4. LGBTI

Je souhaite, avec les autres membres du gouvernement, poursuivre le développement d'une politique de tolérance zéro contre toutes les formes de violences, et notamment les violences homo- et transphobes. À cet effet, je travaillerai, en collaboration avec mes collègues-ministres compétents, l'Institut et le Centre pour l'égalité des chances, sur un nouveau plan d'action "violences et discriminations homo- et transphobes". Le réseau d'experts créé à l'occasion de l'évaluation du plan d'action contre les violences homo- et transphobes a formulé plusieurs recommandations dans ce cadre. Comme le stipule l'accord du gouvernement, la loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité sera adaptée à la lumière des obligations internationales en matière de droits humains. À cet effet, je souhaite procéder à la consultation des experts en droits humains, des personnes transgenres et des associations qui les représentent. Les aspects qui seront au minimum abordés dans ce cadre sont les critères de changement de sexe et de prénom, la protection des droits des parents transgenres et de leurs enfants, les frais médicaux dans le cadre d'un changement de sexe, les discriminations dans les assurances, la lutte contre le harcèlement et l'adaptation des documents d'identité. Si ces consultations mettent en lumière des lacunes juridiques ou des dispositions légales problématiques, je prendrai les initiatives nécessaires pour y remédier. Enfin, je souhaite également accorder de l'attention au phénomène de l'intersexualité. Je veux établir un aperçu de la réglementation actuelle en la matière et des points problématiques, afin d'améliorer la situation des personnes avec une condition intersexuelle.

## 2.5. Pékin +20

En 2015, le 20<sup>ième</sup> anniversaire de la déclaration de Pékin, "Pékin +20", bénéficiera d'une attention mondiale. À l'époque, la déclaration et la plate-forme d'action constituaient des instruments très progressistes dans la lutte pour la promotion des droits des femmes. En tant que secrétaire d'état, je suivrai étroitement et soutiendrai les événements organisés à ce sujet.

## 3. Lutter contre la discrimination et promouvoir la diversité

Notre société actuelle est diverse et fondée sur un mélange de différentes cultures et convictions philosophiques/religieuses, ce qui crée des opportunités qu'il faut saisir. Le gouvernement encouragera les différentes communautés de Belgique à partager une même base de valeurs démocratiques communes, dans le respect de tous, et combattra toute forme d'extrémisme politique ou religieux. Dans le cadre du développement d'une société ouverte et tolérante, le gouvernement accordera la priorité à la lutte contre toute forme de racisme et de xénophobie, d'antisémitisme, d'intolérance, d'extrémisme et de violence interculturelle.

### 3.1. Instruments dans la lutte contre la discrimination et le racisme

Évaluation de la loi "genre", de la loi anti-discrimination et de la loi antiracisme

Je souhaite lancer au plus vite une évaluation des lois "genre", anti-discrimination et antiracisme de 2007, en sachant que cette évaluation aurait déjà dû être réalisée en 2012. L'article 52 de la loi stipule en effet qu'elle doit être évaluée par le Parlement tous les cinq ans. Cette évaluation porte sur l'application et l'efficacité de la loi. Après audition du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, il sera procédé à l'évaluation sur la base d'un rapport produit par un comité d'experts. Après concertation au sein du Conseil des ministres, je rédigerai un arrêté royal fixant les règles spécifiques en ce qui concerne la composition du comité d'experts, leur désignation ainsi que la forme et le contenu concret du rapport. Conformément à la loi, le gouvernement veillera à ce que le comité se compose d'un nombre égal de membres de chacun des deux sexes et garantisse une répartition équilibrée entre les représentants de la magistrature, du barreau et des autres secteurs qui possèdent une connaissance et une expérience spécifiques en matière de lutte contre les discriminations.

En tant de secrétaire d'État, j'ai l'ambition d'aller au-delà d'une égalité formelle fixée par la loi et de viser une plus grande égalité de fait entre les personnes. La loi anti-discrimination ouvre la possibilité d'actions positives. J'entamerai le dialogue avec mes collègues-ministres en vue de préciser les

situations et les conditions pour des mesures d'actions positives dans un arrêté royal. Par ailleurs, je souhaite aussi entamer les travaux préparatoires à l'élaboration d'arrêtés royaux concernant d'une part les biens et services, et d'autre part les exigences professionnelles essentielles et déterminantes où une différence de traitement fondée sur le genre peut être autorisée.

#### Directive européenne relative aux biens et services

Le 8 juillet 2008, la Commission européenne a approuvé un projet de directive concernant l'application du principe d'égalité de traitement des personnes, quels que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, leur handicap, leur âge ou leur orientation sexuelle. À ce jour, aucun accord n'a encore pu être obtenu sur un texte final.

En ma qualité de secrétaire d'État à l'Égalité des chances, je souhaite exprimer mon soutien à cette directive horizontale. La législation belge est à tous les niveaux conformes aux principes de ce projet de directive, dont l'approbation n'aura dès lors aucune répercussion sur la législation belge. Par ailleurs, elle donne également la possibilité de poser des questions préjudicielles à la Cour de justice, ce qui est actuellement impossible.

#### COL 13/2013

La circulaire COL 13/2013 fixe la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (en ce compris les discriminations fondées sur le sexe). J'entamerai une concertation avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice en vue de discuter de la mise en œuvre de cette circulaire. Parmi les mesures possibles dont je souhaite débattre avec eux, je citerai la désignation effective de référents au sein des services de police et des tribunaux, de même qu'au sein du service Contrôle du bien-être au travail, la formation de ces référents, l'introduction d'un système de surveillance pour analyser les données statistiques relatives aux discriminations et aux délits de haine, et la garantie de gratuité des pièces et des jugements.

#### Mesurer, c'est savoir: la surveillance

À ce jour, deux instruments de mesure structurels ont été mis au point. Premièrement, le "Baromètre de la diversité" mesure la diversité de manière structurelle et à long terme. Il doit dresser de manière scientifique un état des lieux des comportements (= degré de discrimination) et des attitudes (= degré de tolérance) des acteurs, et de la participation réelle (= degré de participation) des citoyens dans la société belge. Et ce, selon les critères de discrimination repris par les lois anti-discrimination du 10 mai 2007 et dans les secteurs de l'emploi, du logement et de l'enseignement. Deuxièmement, le Monitoring socio-économique a été développé par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en partenariat avec la Banque carrefour de la Sécurité sociale et le Registre national. Cet instrument mesure l'importance de l'ethnostratification du marché du travail. Le premier rapport du "Monitoring socioéconomique" a été présenté le 5 septembre 2013. Dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs et niveaux de pouvoir concernés, je souhaite évaluer ces instruments et, le cas échéant, les corriger. Pour ce faire, je tiendrai naturellement compte des recommandations formulées dans le rapport du 5 décembre 2013.

Par ailleurs, je souhaite aussi examiner comment nous pouvons instaurer une surveillance de pointe de l'(in)égalité des chances sur la base d'indicateurs, de statistiques et d'analyses d'impact spécifiques. Ce monitoring portera non seulement sur les inégalités entre les femmes et les hommes, mais également sur les personnes handicapées, les seniors, les LGBTI et d'autres groupes à risques. Je souhaite par ailleurs aussi étudier l'utilisation des limites d'âge afin de lutter contre les discriminations fondées sur l'âge.

#### Cellule de veille de l'antisémitisme

L'attentat perpétré le 24 mai 2014 contre le musée juif montre que la communication de crise et la rapidité d'action sont essentielles. Par le passé, la Cellule de veille de l'antisémitisme a été mise en place moyennant un partenariat entre les ministres de l'Intérieur, de la Justice et de l'Égalité des chances. J'en parlerai plus avant avec mes collègues compétents en la matière.

#### 3.2. Aspects institutionnels

Lors de l'Examen périodique universel du 12 mai 2011, la Belgique s'est engagée à créer une Institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris. J'entends poursuivre les discussions avec les ministres compétents et les acteurs concernés en vue de parvenir à court terme à un mécanisme national des droits de l'homme. J'espère que l'application des Principes de Paris nous permettra de mettre sur pied un mécanisme reconnu comme étant de type A. Compte tenu de l'exigence d'indépendance dans les principes de Paris, je vais regarder les possibilités d'établir une cellule égalité des chances dans l'Administration fédérale. En ce qui concerne le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, je veillerai au règlement des dossiers en cours. La concertation avec les collègues d'autres domaines de compétence et d'autres niveaux de pouvoir est fondamentale pour la politique de l'égalité des chances. C'est pourquoi je travaillerai en étroite concertation avec le président de la Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société en vue de parvenir à une approche dynamique.

### 3.3. Discriminations sur le marché du travail

Le Monitoring socioéconomique et le Baromètre de la diversité: Emploi révèlent malheureusement que les discriminations sont loin d'être révolues sur le marché du travail. Dès lors, ce gouvernement — ministre de l'Emploi et secrétaire d'État à l'Égalité des chances en tête — encouragera la diversité dans les entreprises publiques et privées, et mènera dans ce cadre diverses campagnes d'information, de sensibilisation et de lutte. Le tout doit aboutir à un plan visant à promouvoir la participation, la visibilité, la représentativité et l'intégration des personnes victimes de discriminations fondées sur leur origine, leur âge, leur handicap... dans tous les domaines de la vie et à tous les niveaux hiérarchiques. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination sur le marché du travail et nous tendons à une politique d'embauche et de gestion du personnel diverse et non discriminatoire, mettant l'accent sur les compétences acquises. Je m'assurerai que le gouvernement mène une politique positive vis-à-vis des personnes handicapées. Dans sa gestion du personnel, il devra dès lors prendre des mesures afin d'atteindre le quota de 3 %. À cet égard, il peut être tenu compte des marchés publics attribués à des organisations travaillant avec des personnes handicapées, comme les ateliers protégés. Les administrations adapteront les postes de travail aux besoins des membres du personnel souffrant d'un handicap. Malgré les progrès en la matière, des inégalités persistent dans l'accès au monde du travail entre les Belges d'origine et les Belges issus de l'immigration. Dès lors, le gouvernement fédéral respectera et encouragera la diversité dans sa propre organisation et dans la prestation des services et définira un objectif chiffré applicable à l'administration fédérale au moyen de la méthode du monitoring socio-économique coordonnée par le SPF ETCS. De plus, dans le travail législatif et exécutif, le gouvernement prendra des mesures afin de refléter la diversité de la société dans la composition du personnel. Il veillera également à la composition diversifiée des jurys de sélection et à la neutralité des procédures de sélection.

### 3.4. Handicap

En 2011, l'État fédéral, les communautés et les régions ont désigné le Centre comme mécanisme indépendant chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies en matière de droits des personnes handicapées (Convention ONU Handicap). Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances est chargé de promouvoir la Convention ONU Handicap auprès des acteurs concernés et est habilité à formuler des avis entièrement indépendants et à accompagner les personnes handicapées (y compris, si nécessaire, sur le plan juridique) qui estiment que leurs droits ne sont pas respectés. Le Centre remplit également une mission de monitoring, en surveillant la bonne application des principes et droits garantis par la Convention ONU Handicap.

En ma qualité de secrétaire d'État, je suis en charge de l'égalité des chances et des personnes handicapées. Je souhaite dès lors faire du "handistreaming", ce qui signifie que je veillerai à ce que l'aspect "handicap" soit intégré dans tous les domaines de la société et de la politique. Je souhaite mener une politique coordonnée et cohérente en la matière. Or, cela passe inmanquablement par une concertation entre les différents niveaux de pouvoir et les différents domaines de compétence. J'entreprendrai les démarches nécessaires en ce sens.

### 3.5. Roms

Les Roms sont particulièrement sujets à l'exclusion sociale, à la pauvreté et à la discrimination. Ce groupe est victime de discriminations dès qu'il s'agit d'enseignement, de formation professionnelle, d'emploi, de soins de santé et de logement. Les Roms souffrent en outre d'une image négative. À l'instar de l'Union européenne, la Belgique a élaboré une stratégie nationale d'intégration des Roms. Dans sa communication "COM(2012) 226 final — Stratégies nationales d'intégration des Roms: un premier pas dans la mise en œuvre du Cadre de l'UE", la Commission européenne soulignait déjà diverses lacunes dans les différents domaines intégrés dans la stratégie nationale (enseignement, emploi, santé et logement). Les principaux problèmes résident dans l'absence d'objectifs quantifiables et d'indicateurs permettant de mesurer les effets des mesures annoncées. Comme convenu dans l'accord de gouvernement, je souhaite dans un premier temps évaluer cette stratégie nationale. Concrètement, cette évaluation sera menée au sein du groupe de travail Roms de la Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société. Par la suite, les résultats de cette évaluation et les recommandations de la Commission européenne serviront de base pour adapter la stratégie et, si nécessaire, la compléter d'un mécanisme d'évaluation fondé sur des objectifs clairs et des indicateurs mesurables, et ce pour tous les domaines intégrés dans cette stratégie.

## PARTIE II : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

### 1. Plan fédéral de lutte contre la pauvreté

#### 1.1. Approche transversale

Le deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté lancé en 2012 prouve que l'approche transversale fonctionne. Ce plan et l'évaluation de celui-ci constitueront la base d'un troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté que je souhaite élaborer avec mes collègues et avec la participation de tous les acteurs, en particulier les personnes vivant en situation de pauvreté. En tant que secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, je demanderai à chaque ministre compétent de proposer et de mettre en œuvre des mesures suffisamment ciblées, spécifiques et structurelles relevant de ses attributions, afin de concrétiser et de contrôler la lutte contre la pauvreté. Ce troisième plan d'action fédéral part d'une vision large de la pauvreté. La pauvreté ne désigne pas seulement un manque d'argent. La pauvreté est un problème multidimensionnel, qui requiert une action dans différents domaines politiques et à différents niveaux de pouvoir. Le plan vise une politique inclusive et préventive qui mène à l'autonomie et fait en sorte que les droits sociaux fondamentaux soient garantis. Après tout, il est préférable de prévenir la pauvreté. Le plan d'action accordera une attention spécifique à la lutte contre la pauvreté infantile (notamment chez les parents isolés), la pauvreté des personnes issues de l'immigration et les malades de longue durée.

#### 1.2. Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté

Le réseau de fonctionnaires fédéraux actifs dans le domaine de la pauvreté a été renforcé en 2013 et ses tâches et responsabilités ont été mieux décrites. Un arrêté royal a été rédigé pour ancrer structurellement la lutte contre la pauvreté dans les instances fédérales par le biais du réseau. Cet arrêté royal portant création d'un réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté a été signé le 21 décembre 2013 et est paru au Moniteur belge le 6 février 2014. Le Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté suivra l'exécution des mesures définies dans le plan d'action fédéral de lutte contre la pauvreté. Le Réseau donnera la priorité à l'octroi automatique d'autant de droits que possible. Pour ce faire, le Réseau soumettra au gouvernement une évaluation des octrois automatiques qui existent ou qui doivent être instaurés dans le but de les maximiser. Simultanément, dans la foulée de cet octroi automatique, des prestations ne soient pas accordées à des personnes qui n'y ont manifestement pas droit. Les membres du Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté ont donc principalement un rôle de soutien de la politique.

### 2. Coordination de la politique en matière de pauvreté

#### 2.1. Plateforme belge contre la pauvreté

La politique belge de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans le cadre, les objectifs et les procédures de rapportage de la stratégie Europe 2020. L'inclusion sociale est au cœur de la stratégie de croissance de l'UE et constitue un élément clé des modalités de suivi que doivent respecter les États membres (à savoir les programmes nationaux de réforme ou PNR et les rapports sociaux nationaux ou RSN) ainsi que de la nouvelle méthode ouverte de coordination (MOC). La plateforme belge contre la pauvreté et

l'exclusion sociale EU2020 tient lieu d'organe de concertation pour la préparation et le suivi de la politique belge et européenne en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle émet notamment des avis relatifs au Programme national de réforme et au Rapport social national. La considérant comme un instrument de dialogue, je continuerai à soutenir son développement, je m'appuierai sur elle afin de soumettre des initiatives concrètes et je lui demanderai un feed-back sur l'exécution et l'évaluation de ma politique.

## 2.2. Conférence interministérielle sur l'Intégration dans la société

Une véritable politique de lutte contre la pauvreté requiert une approche multidimensionnelle, d'où l'importance de la collaboration avec les Régions. Cette dernière se concrétise au travers de la Conférence interministérielle (CIM) Intégration dans la société. Durant cette année de travail, je poursuivrai les activités en étroite concertation avec le président de la CIM Intégration dans la société, dans les groupes de travail suivants:

Le groupe de travail permanent Pauvreté aura pour principale tâche d'assurer le suivi de l'exécution du deuxième Plan national de lutte contre la pauvreté infantile. Je présenterai les résultats du premier monitoring de l'exécution du plan au groupe de travail. Le groupe de travail Endettement sera convoqué, en concertation avec le ministre compétent. Il se penchera sur les dispositions de l'accord gouvernemental concernant l'endettement et l'élargissement de la banque de données de la Centrale des crédits aux particuliers à davantage de types de crédit. Par le biais du groupe de travail Sans-abrisme, je travaillerai sur la base de l'accord de coopération conclu avec les Régions et Communautés. J'entends notamment contrôler l'application d'un Plan d'accueil hivernal de 2e ligne en fonction des efforts déployés par les autorités locales. Je veillerai également à rendre compte de l'avancement du projet "Housing First Belgium" et de ses enseignements. Je pourrai ainsi partager des connaissances et des expériences avec mes collègues ministres régionaux sur la evidence based policy en matière de lutte contre le sans-abrisme. Le groupe de travail Roms évaluera la stratégie nationale d'intégration des Roms. Les discussions sur le transfert du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale vers l'administration fédérale se poursuivent avec les signataires de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Les débats doivent mener in fine au transfert du Service de lutte contre la pauvreté à l'administration fédérale, avec maintien de son autonomie, de son indépendance et de son caractère interfédéral, le but étant d'optimiser la lutte contre la pauvreté.

## 3. Lutte contre la pauvreté infantile

Comparativement au reste de la population belge, les enfants sont bien plus confrontés au risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté global en Belgique est de 15 %. Ce chiffre grimpe toutefois à 16,7 % chez les enfants entre 0 et 17 ans. En combattant efficacement la pauvreté infantile, nous pouvons aider les familles à s'extraire de la pauvreté et briser le cercle de la pauvreté transgénérationnelle. J'aimerais commenter plus particulièrement l'une des actions figurant dans le plan de lutte contre la pauvreté infantile adopté en 2013.

L'appel à projets "Les enfants d'abord: plateformes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile" a pour but d'encourager les CPAS et associations à combattre la pauvreté infantile de manière proactive et à promouvoir le bien-être des enfants, afin de sortir ces enfants ainsi que leur famille du cercle de la pauvreté transgénérationnelle. Pour assurer la durabilité des plateformes de concertation, une étude est actuellement en cours, sur l'ensemble du projet. L'objectif de cette étude est d'encadrer l'échange d'expériences et d'expertise, de rédiger un manuel ou un guide et de formuler des recommandations politiques sur la base d'une analyse du fonctionnement des plateformes pendant leur année pilote. Après évaluation et compte tenu des recommandations politiques tirées de l'étude, les plateformes de concertation en matière de lutte contre la pauvreté infantile continueront, le cas échéant, à être financées. Dans le prolongement du premier plan national de lutte contre la pauvreté infantile, un deuxième plan allant dans ce sens sera mis au point en concertation avec les entités fédérées et les pouvoirs locaux. Ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile partira d'une approche basée sur les droits de l'enfant. Le plan reposera une nouvelle fois sur lesdits 3 piliers et s'articulera, par analogie avec la recommandation européenne "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité", autour de trois domaines politiques fondamentaux pour combattre la pauvreté des enfants et favoriser leur bien-être, que sont: l'accès à des ressources adéquates, l'accès à des services et à des opportunités de qualité et la participation

des enfants. En tant que secrétaire d'État, j'entends donner un sens plus large au terme de "pauvreté infantile". Ce sont en effet des familles entières qui vivent dans la pauvreté. Pour sortir les enfants de la pauvreté, il faut aider toute la famille. Vu le caractère multidimensionnel de la pauvreté infantile, j'investirai dans la coordination et la communication avec tous les acteurs clés. Par analogie avec l'objectif européen en matière de pauvreté, je définirai un objectif particulier pour la pauvreté infantile. Pour suivre cet objectif ainsi que les divers aspects de la pauvreté infantile, je mettrai au point un instrument de monitoring s'appuyant sur des indicateurs, statistiques et analyses d'impact spécifiques.

#### 4. La pauvreté après le divorce

Un événement ou un enchaînement d'événements peut parfois entraîner la pauvreté. Le divorce est l'une des causes les plus fréquentes de pauvreté accidentelle. C'est pourquoi je prendrai des mesures, en concertation avec le ministre de la Justice, en vue d'un calcul plus objectif et plus transparent des pensions alimentaires, tant pour les enfants que pour l'ex-partenaire. Nous combattons aussi les abus possibles dans les déclarations d'insolvabilité.

#### 5. Experts du vécu en matière de pauvreté

Les Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale œuvrent actuellement à l'amélioration de l'accessibilité des droits sociaux fondamentaux délivrés par les services publics fédéraux. Ils intègrent le point de vue des personnes en situation de pauvreté dans les services publics et signalent les obstacles (cachés) qui font que certains n'ont pas accès à leurs droits sociaux fondamentaux. Les experts du vécu détachés dans les services partenaires contribuent activement à l'amélioration des prestations quotidiennes comme l'accueil, l'information du public, l'accessibilité des services pour l'ensemble des citoyens. Je souhaite créer un "pool" d'experts du vécu, qui travaillera sur des projets déterminés dans le temps et ayant spécifiquement pour but de mieux adapter la politique, les procédures et la communication au citoyen, en partant de ses besoins. Au premier semestre 2015, une campagne de communication sera lancée sur le recours à des Experts du vécu. Cette campagne se composera de 3 volets élaborés avec différents groupes cibles: un manuel sur la méthode s'inscrivant dans une dynamique de gestion du changement, un guide pratique pour les acteurs concernés et un film destiné à un public plus large, qui cadre et détaille la réalité de la fonction d'expert du vécu. J'examinerai comment ancrer l'équipe d'experts du vécu ainsi que cette méthodologie et comment l'élargir éventuellement chez les partenaires actuels. Collaborer avec des experts du vécu peut aider chaque service public fédéral à remplir sa mission de base qui consiste à être accessible et à garantir les droits fondamentaux à tous les citoyens. C'est pourquoi j'entends évaluer cette méthodologie et la rendre durable le cas échéant.

#### 6. Lutte contre l'absence de chez-soi

##### 6.1. Accord de coopération sur le sans-abrisme

Au cours de la précédente législature, un Accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi a été conclu. Cet accord définit le cadre et les conditions pour déployer nos efforts de manière opportune, concertée et éclairée. J'entends jouer pleinement mon rôle, notamment au sein de la Conférence interministérielle Intégration dans la société afin d'implémenter les différentes dispositions convenues qui sont de mon ressort en préparant une approche ambitieuse en matière de lutte contre le sans-abrisme.

##### 6.2. Innovation sociale et mise en œuvre de l'approche Housing First

Grâce à la contribution financière de la Loterie nationale, des expérimentations sociales inspirées de l'approche appelée Housing First sont actuellement menées dans les 5 grandes villes du pays, à savoir Anvers, Gand, Bruxelles, Charleroi et Liège. Un premier rapport d'évaluation intermédiaire encourageant a été produit au printemps 2014. J'aimerais regarder si nous pouvons prolonger le soutien apporté à ces initiatives d'innovation sociale, conformément aux recommandations du Social Investment Package européen. Toujours en collaboration avec la Loterie nationale, je lancerai un appel à projets adressé spécifiquement aux CPAS dans le but d'encourager la création de nouveaux logements d'urgence. Mon attention portera particulièrement sur les initiatives d'innovation sociale telles que Housing First. Celles-ci mettront en œuvre des dispositifs d'accompagnement vers des

solutions durables de relogement. Je l'appuierai pour ce faire sur des partenariats avec les agences immobilières sociales et/ou avec des services spécialisés d'accompagnement des sans-abri.

### 6.3 Accueil hivernal

Lors de la mise en place d'un plan d'accueil hivernal pour sans-abri, je continuerai à assurer mon soutien financier aux grandes villes du pays (Anvers, Liège, Charleroi, Gand et Bruxelles) si elles font les efforts nécessaires à la mise en place d'un accueil hivernal pour les sans-abri. Si nécessaire, j'accorderai, compte tenu du caractère spécifique et des moyens disponibles, un financement extraordinaire à l'accueil de deuxième ligne à Bruxelles. Pour l'accueil 2014-2015, des discussions ont déjà été engagées avec les cabinets bruxellois compétents. Je veillerai à ce que cette contribution complète harmonieusement les efforts des autorités régionales et locales. Je demanderai aux opérateurs de terrain de collaborer activement à une meilleure collecte d'informations sur le phénomène du sans-abrisme et l'offre de services en contexte d'urgence sociale.

### 7. Fracture numérique

Dans le cadre du Digital Agenda for Europe, il est recommandé de mettre en place et de promouvoir les technologies numériques pour favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive. Cela se fera en consultation avec le ministre responsable de l'Agenda numérique. À l'heure actuelle, le numérique est partout en Belgique et notre pays est en bonne place dans les statistiques européennes relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Pourtant, la fracture numérique touche encore toute une série de publics vulnérables. Le gouvernement examinera comment intensifier, de concert avec les Communautés et la société civile, la promotion de l'inclusion numérique, tant sur le plan de l'accessibilité et de l'accès que sur le plan de l'utilisation des TIC dans la vie quotidienne. Il encouragera les opérateurs à proposer une offre de base accessible au plus grand nombre. Le service universel permet d'éviter l'exclusion et s'adaptera au gré de l'évolution des besoins et technologies en matière de télécommunications.

### 8. Tarifs sociaux

Les tarifs sociaux existants dans le domaine de l'énergie, des télécommunications et de la mobilité seront évalués en vue d'une amélioration. Si possible, ils feront l'objet d'un octroi automatique. Les fonds énergétiques sociaux (gaz, électricité et mazout) seront évalués et, le cas échéant, restructurés ou adaptés.

### 9. Acteurs et coordinateur dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté

Les CPAS et pouvoirs locaux veillent à être accessibles et proches du citoyen. C'est pourquoi je les reconnais dans leur rôle de coordinateur de la politique locale en matière de pauvreté. Je vise un financement pluriannuel de projets, de manière à ce que les bénéficiaires puissent travailler sur des objectifs à plus long terme. J'aimerais donc revoir la politique de subventionnement. Dans les conditions d'octroi, je me reposerai sur une approche responsabilisante et orientée résultats pour sortir autant de personnes que possible de la pauvreté.

## PARTIE III : PERSONNES HANDICAPEES

### 1. Une politique inclusive et transversale du handicap

La politique que je compte mener en matière de personnes handicapées s'articule autour de deux axes de base: inclusion et transversalité. Il appartient à chaque responsable politique de mettre en œuvre une politique inclusive en faveur des personnes handicapées, et ce dans tous les domaines politiques. A cet égard, je suivrai avec beaucoup d'attention les rapports produits dans le cadre de l'application de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et, au besoin, je me concerterai avec les responsables politiques qui n'atteindraient pas l'objectif poursuivi par cette "politique d'inclusion". Conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées



- j’associerai à la politique la société civile, à savoir les personnes handicapées et leurs associations représentatives;
- je mènerai une politique transversale du handicap, basée sur le principe du “handistreaming”, qui vise à intégrer la dimension du handicap dans chaque mesure politique.

A cet effet, je coopérerai avec le mécanisme fédéral de coordination et avec le réseau des points de contact qui ont été désignés au sein de chaque administration fédérale. Des points de contact “handicap” seront également désignés au sein des cellules stratégiques des Ministres et Secrétaires d’État. Ceux-ci devront faire régulièrement rapport à propos des progrès réalisés. Je recueillerai ces conclusions et je les utiliserai comme instrument stratégique. Suite aux remarques et recommandations formulées par le Comité des Nations Unies à propos du premier rapport de la Belgique, j’examinerai — conjointement avec le mécanisme de coordination, la société civile et le Centre interfédéral pour l’égalité des chances — la possibilité de renforcer l’application du principe du Handistreaming. Comme l’affirme le Comité des Nations Unies, il est absolument nécessaire de disposer de données statistiques et d’indicateurs. Je veillerai dès lors à ce qu’un groupe de travail chargé de cette thématique soit créé au sein de la Conférence Interministérielle “Handicap”.

## 2. Emploi

### 2.1. Emploi dans le secteur public

En tant qu’employeur, le secteur public a une fonction d’exemple. Je veillerai à ce que celui-ci mène une politique positive à l’égard des personnes handicapées. Eu égard à sa politique du personnel, il faudra dès lors que le secteur public réalise des progrès en vue d’atteindre le quota de 3 % d’emplois réservés à des personnes handicapées. Dans ce cadre, il est également possible de tenir compte des marchés publics attribués à des organisations qui occupent des personnes handicapées, comme par exemple les ateliers protégés. Les administrations adapteront les postes de travail aux besoins des fonctionnaires en situation de handicap.

### 2.2. Emploi dans le secteur privé

Les personnes handicapées auront les mêmes possibilités d’intégration sur le marché du travail que les personnes en incapacité de travail. L’Institut national d’assurance maladie-invalidité (INAMI) et les services de l’emploi ont déjà pris des initiatives en vue d’élaborer un cadre opérationnel destiné à inciter les personnes en incapacité de travail à se réinsérer sur le marché du travail. Comme convenu dans l’Accord de gouvernement, ces efforts seront intensifiés. J’ai l’intention d’élargir ce cadre aux personnes handicapées. A cet effet, je me concerterai avec ma collègue en charge des Affaires sociales et je demanderai à la Direction générale Personnes handicapées (DG Han) d’en délibérer avec l’INAMI et les services de l’emploi. J’ai également pris connaissance d’un projet pilote que la DG Han a lancé au début du mois d’octobre 2014. Il s’agit d’un accord de coopération entre le VDAB, les services spécialisés pour l’accompagnement de parcours, les mutualités et la DG Han. Le projet vise à soutenir les personnes handicapées qui souhaitent accéder au marché du travail. Des discussions sont également en cours entre la DG Han et le Forem en vue de mettre sur pied un projet pilote similaire pour la Communauté française. Il va de soi que je suivrai de très près ce projet. Certaines personnes handicapées qui bénéficient d’une allocation de remplacement de revenus (ARR) percevaient auparavant un revenu d’intégration ou cumulent une ARR et une indemnité de maladie. Les règles en matière de cumul pour les personnes handicapées qui veulent avoir un accès partiel au marché du travail (et les différents systèmes tels que ceux qui existent pour les bénéficiaires du revenu d’intégration, les personnes en incapacité de travail et les personnes handicapées), constituent un obstacle à un accompagnement efficace en vue de l’insertion sur le marché du travail. Afin de supprimer cet obstacle, je me concerterai avec mes collègues compétents en matière de revenu d’intégration et d’indemnités de maladie, et ce en vue d’instaurer au final un système uniforme de cumul de revenus d’une activité professionnelle et d’une prestation.

## 3. Accessibilité

Si nous partons du postulat d'une société inclusive, à laquelle les personnes handicapées peuvent pleinement participer, nous devons également veiller à ce que nos bâtiments et nos infrastructures soient accessibles. C'est la raison pour laquelle l'accessibilité physique de ces édifices est l'une des préoccupations essentielles de ma politique. A cette fin, les autorités publiques garantiront l'accessibilité des bâtiments. J'examinerai la manière dont il est possible de contrôler effectivement l'accessibilité de nouveaux bâtiments et j'élaborerai un plan visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments existants. En outre, les autorités publiques doivent prêter attention aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accueil de celles-ci, la prestation de services et l'ensemble de l'organisation. Les personnes handicapées ne peuvent pas rater le train du numérique. En concertation avec mes collègues compétents en la matière, je veillerai à assurer une accessibilité maximale des sites des organismes du secteur public et des documents numériques, et ce à tous les utilisateurs, en ce compris les seniors, les personnes atteintes de daltonisme, les personnes malvoyantes ainsi que les personnes handicapées.

#### 4. Relèvement progressif de l'ARR jusqu'au seuil européen de pauvreté

En concertation avec mes collègues compétents pour les divers régimes de prestations et d'assistance, je l'efforcerai, dans les limites des possibilités budgétaires, d'augmenter progressivement le montant des prestations de sécurité sociale minimales et des prestations d'assistance sociale jusqu'au seuil européen de pauvreté. Dans ce cadre, nous privilégierons les prestations aux personnes les plus exposées au risque de pauvreté.

#### 5. Transparence et simplification

Il faut améliorer les services aux personnes handicapées, aux personnes en incapacité de travail et aux personnes qui sont atteintes d'une maladie professionnelle ou victimes d'un accident du travail. Là où c'est possible, des synergies seront réalisées et une simplification des structures administratives sera entreprise. A cet effet, je me concerterai avec ma collègue en charge des Affaires sociales. Nous examinerons comment formuler la tâche qui sera confiée à l'INAMI, à la DG Han et au Fonds des maladies professionnelles, afin d'aboutir à une responsabilisation des organismes précités en vue de l'application de "guidelines" pour l'évaluation de personnes présentant un handicap professionnel.

#### 6. Droits automatiques et suppression de la surcharge administrative

Dans le cadre de l'élaboration du plan fédéral de lutte contre la pauvreté, je prêterai une attention toute particulière à l'octroi automatique de droits aux personnes handicapées. Simultanément, dans la foulée de cet octroi automatique, je veillerai à ce que des prestations ne soient pas accordées à des personnes qui n'y ont manifestement pas droit. Je souscris également à l'objectif "Agenda 2015". Pour la fin de l'année, j'entends mettre un terme aux attestations en format papier, au moyen desquelles une personne handicapée doit apporter elle-même la preuve de l'existence de son droit à une allocation ou de sa reconnaissance comme personne handicapée. Grâce au flux électronique Handiflux/Handiservice, la charge de la preuve n'incombera plus aux personnes handicapées à l'égard des institutions qui octroient une mesure en leur faveur.

#### 7. Cartes de stationnement

Grâce à la carte de stationnement, qui leur permet de garer leur véhicule sur des emplacements réservés, les personnes handicapées peuvent participer activement à la vie sociale. Je ferai en sorte que la carte de stationnement soit réellement utilisée à cet effet. Pour atteindre cet objectif, j'élaborerai une triple politique:

- j'insisterai auprès de mon collègue en charge de l'Intérieur pour que les services de police recourent dans les plus brefs délais à Handiflux/Handiservice en tant que moyen de contrôle efficace des abus en matière de cartes de stationnement;
- je demanderai à la DG Han d'appliquer une procédure efficace de récupération des cartes de stationnement en cas de décès des titulaires;
- en accord avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées, je vérifierai s'il est indiqué d'évaluer ou de modifier les critères requis pour l'octroi d'une carte de stationnement.

## 8. Transfert de la compétence relative à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) aux Communautés

Depuis le 1er juillet 2014, les Communautés sont compétentes pour la gestion de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). La DG Han est encore temporairement responsable du traitement et du suivi des demandes d'APA pour le compte des Communautés. Je veillerai à ce que les Communautés assument pleinement et effectivement cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*La secrétaire d'État,*  
Elke SLEURS

<p style="text-align: center;"><b>Exposé de la Secrétaire d'Etat Sleurs – Egalité des chances, lutte contre la pauvreté et les personnes handicapées – Intervention de Daniel Senesael</b></p>
--

- Si la Belgique ne peut rougir des progrès enregistrés en matière d'égalité des chances ces dernières années, nous le savons, des progrès restent à faire, des avancées restent à réaliser, des initiatives restent à prendre. Et, ici, les **politiques nouvelles** semblent cruellement faire défaut. Cette note d'orientation, c'est avant tout un catalogue de bonne intention où vous vous bornez à poursuivre les politiques menées jusqu'à présent... D'un certain point de vue, ce ne serait déjà pas si mal.

- Mais une politique de lutte contre les discriminations, quelles qu'elles soient, implique de l'investissement : des suivis, des contrôles, l'accompagnement des acteurs, des évaluations mais aussi, au niveau du gouvernement, une attention permanente vis-à-vis des politiques menées dans les différents départements. C'est précisément en cela qu'on considère qu'un engagement en faveur d'une politique d'égalité est fort. Et pourtant, vous précisez - à nouveau - dans les premières lignes de votre note que cette politique ne devra entraîner « aucune charge administrative supplémentaire ». Comment comptez-vous dès lors mener une politique d'égalité des chances efficaces sans lui en donner les moyens ? Avez-vous des solutions miracles en la matière ?

- Concernant par exemple la loi relative au **gendermainstreaming et genderbudgeting** du 12 janvier 2007 adoptée suite aux recommandations de la 4e Conférence mondiale sur les femmes de Pékin, elle vise à assurer, comme vous le savez, l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de toutes les mesures et tous les budgets du Gouvernement. Elle permet ainsi d'en évaluer leur impact afin d'éviter, voire de corriger, d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. Vous avez évidemment un rôle moteur à jouer dans ce cadre auprès de vos collègues du Gouvernement.

Parce qu'il est notamment indispensable que les réformes socio-économiques qui seront menées par votre gouvernement puissent être analysées dans leur dimension de genre afin qu'elles ne conduisent pas, comme on peut fortement le craindre, à des discriminations directes ou indirectes envers les femmes. Comme on peut fortement le craindre lorsqu'on voit les mesures déjà envisagées : je pense à la modification du régime d'occupation à temps partiel avec complément d'allocation de garantie de revenu (AGR) qui sera diminué de 50 % et qui aura donc pour effet de précipiter dans la pauvreté les femmes qui travaillent à temps partiel involontaire et vous savez qu'elle sont nombreuses. Je pense aussi aux durcissements de carrière prévus qui frapperont encore plus durement les femmes qui ont arrêté de travailler pendant quelques années. Je pense à la réduction du séjour en maternité pour les accouchements ordinaires sans toutefois prévoir une réorganisation des soins postnatals « extra-hospitaliers »... Je crains que la mise en œuvre du gendermainstreaming soit donc bel et bien une déclaration d'intention quand je vois votre accord de Gouvernement et les conséquences directes envers les femmes de certaines mesures. Croyez-vous sincèrement que vos collègues du Gouvernement lui accorderont une réelle importance ? Croyez-vous disposer d'un poids assez important pour infléchir certaines mesures ?

Pourriez-vous ainsi nous dire comment vous comptez appliquer concrètement cette législation et lui faire réellement produire ses effets ? Et surtout comment vous comptez vous y prendre sachant qu'aucune nouvelle charge administrative ne sera consentie ? Des ressources humaines et financières sont indispensables pour concrétiser l'intégration du genre tant dans les politiques fédérales que dans l'élaboration des budgets et donc dans la mise en œuvre du genderbudgeting - nous pensons par exemple à la formation des acteurs impliqués mais aussi à la nécessité d'utilisation d'outils analytiques et de cadres méthodologiques. Pensez-vous que ces ressources pourront véritablement être disponibles ?

- Je voudrais enfin revenir sur **la loi de 2007 relative à la transsexualité** qui devrait être adaptée. Cette loi, bien qu'ayant permis un certain nombre d'avancée, crée un cadre stigmatisant pour les personnes concernées en prévoyant, pour les personnes qui veulent changer de sexe, la stérilisation obligatoire et un suivi psychiatrique. Selon les obligations internationales en matière de droits de l'homme et l'ensemble des associations, l'adaptation de la loi devrait notamment entraîner la suppression de la condition de stérilité et de suivi psychiatrique pour les personnes qui veulent changer de sexe dans leur état civil. Pouvez-vous me confirmer que nous pourrions réellement avancer sur cette question ?

